

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 05 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/02

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques - NOURRISSEAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : GAILLARD Thierry.

Pouvoir : Néant.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et voté le règlement afférent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230428 en date du 04 avril 2023 votant le projet de budget général 2023 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune de Saint-Dizier-Masbaraud a déposé un dossier de demande en date du 08 novembre 2023, reçu le 21 novembre 2023.

Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet. La demande concerne la mise aux normes du plan d'eau communal de Saint-Dizier-Leyrenne.

Par délibération n°D2023/055 du 25 octobre 2023, la Commune de Saint-Dizier-Masbaraud a sollicité le fonds de concours communautaire. Elle a également présenté dans sa demande le plan de financement prévisionnel pour cette opération, comme suit :

DEPENSES		RECEPTE		
Objet	Montant (€ HT)	Financeurs	Mo	Publié le
Mise aux normes du plan d'eau communal de Saint-Dizier-Leyrenne 1 479 291,86		Communauté de communes	5 000,00	0,34%
		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	367 160,24	24,82%
		Région Nouvelle-Aquitaine	78 274,00	5,29%
		Conseil Départemental de la Creuse	116 867,88	7,90%
		Etat (DETR)	541 956,04	36,64%
		Auto-financement Commune	370 054,93	25,01%
Total :	1 479 291,86		1 479 291,86	100,00%

Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention prévoyant une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- ☉ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ☉ Etat des subventions perçues
- ☉ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.))

A noter que le Président est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Saint-Dizier-Masbaraud ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.